

ANNEXE 6 : Le financement des PAPI d'intention et des PAPI

Les possibilités de financements ouvertes, ainsi que les taux maximaux de participation en fonction de la nature des actions ou opérations, sont précisés dans le tableau ci-dessous, en application des lois, décrets et circulaires publiés à ce jour. Ce tableau est susceptible de mises à jour en fonction de l'évolution de ces textes.

Nature de l'action	Taux maximum de subvention	Source de financement / Mesure FPRNM	Maîtrise d'ouvrage	Conditions d'éligibilité / observations
Animation d'un PAPI ou d'un PAPI d'intention (recrutement de personnel)	40 %	Programme 181	Collectivités territoriales	Montant des rémunérations <= 60 000 € / an, toutes charges comprises
Assistance à maîtrise d'ouvrage	50,00%	FPRNM - Étude ETECT	Collectivités territoriales	Destiné au porteur du PAPI ou du PAPI d'intention Recrutement d'un prestataire extérieur au porteur. Aide pour la constitution du dossier de PAPI. Aide pour la conduite du projet dans son ensemble.
Axe 1 : amélioration de la connaissance et de la conscience du risque				
Études relatives à la connaissance des aléas, des enjeux, des dispositifs existants de gestion des risques	50 %	FPRNM - Étude ETECT	Collectivités territoriales	Étude bénéficiant à des communes couvertes par un PPRN prescrit ou approuvé.
Repères de crue (recherche de sites, achat et pose)	50 % ou 40 %	FPRNM - Équipement de prévention ETECT	Collectivités territoriales	Communes couvertes par un PPRN prescrit (40%) ou approuvé (50%).
Formation d'élus, techniciens, professionnels, concernant les risques naturels, accompagnant le programme d'actions	50 %	FPRNM - Étude ETECT	Collectivités territoriales	Personnes à former des communes couvertes par un PPRN prescrit ou approuvé.
Actions d'information accompagnant le programme d'actions : réunions d'information, expositions, documents de sensibilisation...	50 %	FPRNM - Étude ETECT	Collectivités territoriales	Information bénéficiant à des communes couvertes par un PPRN prescrit ou approuvé.
Information Acquéreur Locataire (IAL) : élaboration et mise à disposition des informations sur les RN et technologiques	100 %	FPRNM - Information préventive IP	État	

Nature de l'action	Taux maximum de subvention	Source de financement / Mesure FPRNM	Maîtrise d'ouvrage	Conditions d'éligibilité / observations
majeurs. Ex. : création et refonte d'un site internet dédié (hors fonctionnement)				
Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) : actualisation et frais annexes	100 %	FPRNM - Information préventive IP	État	
Transmission des Informations au Maire (TIM) : transmission des informations nécessaires pour les DICRIM, pour les communes listées par arrêté préfectoral	100 %	FPRNM - Information préventive IP	État	
Campagne d'information sur le régime CATNAT	100 %	FPRNM - CICATNAT	Collectivités territoriales / sociétés d'assurance / État	
Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) : élaboration, révision, diffusion	50 %	FPRNM - Étude ETECT	Communes	Communes couvertes par un PPRN prescrit ou approuvé
Axe 2 : surveillance, prévision des crues et des inondations				
Équipements de surveillance et de prévision des crues (investissement : acquisition et	100 %	Programme 181	État (service de prévision des crues)	Linéaire déterminé par le schéma directeur de prévision des crues (SDPC)

Nature de l'action	Taux maximum de subvention	Source de financement / Mesure FPRNM	Maîtrise d'ouvrage	Conditions d'éligibilité / observations
installation de stations...)	50 %	FPRNM - Équipement de prévention ETECT	Collectivités territoriales	Équipement bénéficiant à des communes où un PPRN est approuvé.
	40 %			Équipement bénéficiant à des communes où un PPRN est prescrit.
Axe 3 : alerte et gestion de crise				
Actions non finançables par le FPRNM ou le Programme 181 (PCS, dispositifs d'alerte...)				
Axe 4 : prise en compte du risque d'inondation dans l'urbanisme				
Études relatives à :				
* la prise en compte du risque dans l'élaboration et la révision des documents d'urbanisme	50 %	FPRNM - Étude ETECT	Collectivités territoriales	Étude portant sur des communes couvertes par un PPRN prescrit
* la définition des conditions d'aménagement, d'affectation et d'usage des terrains en secteur à risque				
* la mise en œuvre d'un PPRN après son approbation				Étude portant sur des communes couvertes par un PPRN approuvé
Élaboration des PPRN	100 %	FPRNM - PPR	État	Étude visant à l'élaboration d'un PPRN, ou permettant de juger de la pertinence de lancer l'élaboration d'un PPRN

Nature de l'action	Taux maximum de subvention	Source de financement / Mesure FPRNM	Maîtrise d'ouvrage	Conditions d'éligibilité / observations
Axe 5 : réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes				
Acquisition amiable des biens en zones à risques, ainsi que les mesures nécessaires pour en limiter l'accès et en empêcher toute occupation et dépenses de prévention liées aux évacuations temporaires et au relogement des personnes exposées	100 %	FPRNM - Acqu m et Evac	Collectivité acquéreuse (État, communes ou leurs groupements)	(procédure portée par l'État) * risque prévisible de crues torrentielles ou à montée rapide, ou de submersion marine * menaçant gravement des vies humaines * le prix de l'acquisition s'avère moins coûteux que les moyens de sauvegarde et de protection des populations et n'excède pas le montant des indemnités calculées en matière d'expropriation * les biens sont couverts par un contrat d'assurance (L. 125-1 du code des assurances) (* pour les dépenses d'évacuation et de relogement, nécessité de disposer d'une décision d'évacuation prise par l'autorité de police compétente.)
Expropriation de biens en zones à risques, ainsi que les dépenses liées à la limitation de l'accès et à la démolition éventuelle des biens exposés et dépenses de prévention liées aux évacuations temporaires et au relogement des personnes exposées	100 %	FPRNM - Expro et Evac	Autorité expropriante (État, communes ou leurs groupements)	(procédure portée par l'État) * risque prévisible de crues torrentielles ou à montée rapide, ou de submersion marine * menaçant gravement des vies humaines * le prix de l'acquisition s'avère moins coûteux que les moyens de sauvegarde et de protection des populations (* pour les dépenses d'évacuation et de relogement, nécessité de disposer d'une décision d'évacuation prise par l'autorité de police compétente.)

Nature de l'action	Taux maximum de subvention	Source de financement / Mesure FPRNM	Maîtrise d'ouvrage	Conditions d'éligibilité / observations
Acquisition amiable de biens sinistrés, ainsi que les mesures nécessaires pour en limiter l'accès et en empêcher toute occupation	<= 240 000 € par unité foncière	FPRNM - Acquis et Evac	Collectivité acquéreuse (État, communes ou leurs groupements)	(procédure portée par l'État) * biens à usage d'habitation ou utilisés dans le cadre d'activités professionnelles relevant de personnes physiques ou morales employant moins de 20 salariés * biens sinistrés à plus de la moitié de leur valeur et indemnisés en application de l'article L. 125-2 du code des assurances * le prix de l'acquisition n'excède pas le montant des indemnités calculées en matière d'expropriation * les terrains acquis sont rendus inconstructibles dans un délai de trois ans (* pour les dépenses d'évacuation et de relogement, nécessité de disposer d'une décision d'évacuation prise par l'autorité de police compétente.)
Acquisition préventive de biens exposés à des risques (suppression de biens isolés situés en zone d'expansion de crue)	40 %	FPRNM - ETECT	Collectivités territoriales	* biens situés dans des communes couvertes par un PPRN prescrit * biens couverts par un contrat d'assurance (L. 125-1 du code des assurances)
	50 %			* biens situés dans des communes couvertes par un PPRN approuvé. * biens couverts par un contrat d'assurance (L. 125-1 du code des assurances)
Études concernant :				
* la réduction de la vulnérabilité des enjeux existants	50 %	FPRNM - Étude ETECT	Collectivités territoriales	Études réalisées sur des communes où un PPRN est prescrit ou approuvé
* le montage des opérations de réduction de la vulnérabilité				

Nature de l'action	Taux maximum de subvention	Source de financement / Mesure FPRNM	Maîtrise d'ouvrage	Conditions d'éligibilité / observations
Études et travaux de réduction de vulnérabilité pour des biens à usage d'habitation ou à usage mixte	40 %	FPRNM - ETPPR	Particuliers	* mesures rendues obligatoires par un PPRN approuvé * études et travaux sur des biens existants * dans la limite de 10 % de la valeur vénale des biens * déduction est faite du montant des indemnités perçues en application de l'article L. 125-2 du code des assurances
Études et travaux de réduction de vulnérabilité pour des biens d'activités professionnelles d'entreprises de moins de 20 salariés	20 %	FPRNM - ETPPR	Entreprises	* mesures rendues obligatoires par un PPRN approuvé * études et travaux sur des biens existants * dans la limite de 10 % de la valeur vénale des biens * déduction est faite du montant des indemnités perçues en application de l'article L. 125-2 du code des assurances
Axe 6 : ralentissement des écoulements				
Études préalables à des travaux de ralentissement des écoulements (toutes études nécessaires à la préparation du PAPI complet : étude pré-opérationnelle, analyse coût-bénéfice, AMC, note d'analyse environnementale...)	50 %	FPRNM - Études ETECT	Collectivités territoriales	Travaux bénéficiant à des communes couvertes par un PPRN prescrit ou approuvé
Restauration des champs d'inondation ou travaux de prévention dont le ralentissement des écoulements (dont études opérationnelles, acquisitions foncières indispensables pour la réalisation de l'opération, ainsi que dépenses de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre)	50 %	FPRNM - Travaux ETECT	Collectivités territoriales	* Travaux bénéficiant à des communes couvertes par un PPRN approuvé. * financement au titre du FPRNM plafonné à un montant subventionnable correspondant à des travaux relatifs à un niveau de protection au maximum égal à l'aléa de référence du PPRN concerné.
	40 %			* Travaux bénéficiant à des communes couvertes par un PPRN prescrit * financement au titre du FPRNM plafonné à un montant

Nature de l'action	Taux maximum de subvention	Source de financement / Mesure FPRNM	Maîtrise d'ouvrage	Conditions d'éligibilité / observations
				subventionnable correspondant à des travaux relatifs à un niveau de protection au maximum égal à l'aléa de référence du PPRN concerné.
Axe 7 : gestion des ouvrages de protection hydrauliques				
Études préalables à des travaux de protection (toutes études nécessaires à la préparation du PAPI complet et/ou de l'opération d'endiguement : étude pré-opérationnelle, étude de dangers, étude d'avant-projet, analyse coût-bénéfice, AMC, note d'analyse environnementale...)	50 %	FPRNM - Études ETECT	Collectivités territoriales	* travaux bénéficiant à des communes couvertes par un PPRN prescrit ou approuvé
Protections localisées ou ouvrages de protection ou travaux hydrauliques (dont études opérationnelles, acquisitions foncières indispensables pour la réalisation de l'opération, ainsi que dépenses de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre)	40 %	FPRNM - Travaux ETECT	Collectivités territoriales	* travaux bénéficiant à des communes couvertes par un PPRN approuvé. * financement au titre du FPRNM plafonné à un montant subventionnable correspondant à des travaux relatifs à un niveau de protection au maximum égal à l'aléa de référence du PPRN concerné.
	25 %			* travaux bénéficiant à des communes couvertes par un PPRN prescrit * financement au titre du FPRNM plafonné à un montant subventionnable correspondant à des travaux relatifs à un niveau de protection au maximum égal à l'aléa de référence du PPRN concerné.

Nature de l'action	Taux maximum de subvention	Source de financement / Mesure FPRNM	Maîtrise d'ouvrage	Conditions d'éligibilité / observations
Études et travaux de mise en conformité des digues domaniales	100 %	FPRNM - ETDDP	État	* travaux de confortement * digues appartenant à l'État * jusqu'au 31/12/2019

Note : seules les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent bénéficier des subventions du FPRNM dans le cadre de la mesure ETECT. Les associations syndicales autorisées (ASA), les sociétés publiques locales et les fondations, notamment, ne sont donc pas éligibles à cette mesure.

Glossaire :

- ETECT : mesure du FPRNM relative aux études, travaux et équipements de prévention ou de protection contre les risques naturels, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales.
- IP : mesure du FPRNM relative aux actions d'information préventive.
- PPR : mesure du FPRNM relative à l'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN).
- Acqu m : mesure du FPRNM relative à l'acquisition amiable par une commune, un groupement de communes ou l'État d'un bien exposé à un risque prévisible de mouvements de terrain ou d'affaissements de terrain dus à une cavité souterraine ou à une marnière, d'avalanches, de crues torrentielles ou à montée rapide, de submersion marine menaçant gravement des vies humaines ainsi que les mesures nécessaires pour en limiter l'accès et en empêcher toute occupation, sous réserve que le prix de l'acquisition amiable s'avère moins coûteux que les moyens de sauvegarde et de protection des populations.
- Acqu s : mesure du FPRNM relative à l'acquisition amiable, par une commune, un groupement de communes ou l'État, de biens à usage d'habitation ou de biens utilisés dans le cadre d'activités professionnelles relevant de personnes physiques ou morales employant moins de vingt salariés et notamment d'entreprises industrielles, commerciales, agricoles ou artisanales et de leurs terrains d'assiette ainsi que les mesures nécessaires pour en limiter l'accès et en empêcher toute occupation, sous réserve que les terrains acquis soient rendus inconstructibles dans un délai de trois ans, lorsque ces biens ont été sinistrés à plus de la moitié de leur valeur et indemnisés en application de l'article L. 125-2 du code des assurances.
- Expro : mesure du FPRNM relative à l'expropriation par l'État, les communes ou leurs groupements, des biens exposés à un risque prévisible de mouvements de terrain, ou d'affaissements de terrain dus à une cavité souterraine ou à une marnière, d'avalanches, de crues torrentielles ou à montée rapide ou de submersion marine menaçant gravement des vies humaines, dans les conditions prévues par le code de l'expropriation pour

cause d'utilité publique et sous réserve que les moyens de sauvegarde et de protection des populations s'avèrent plus coûteux que les indemnités d'expropriation.

- Evac : mesure du FPRNM relative aux dépenses de prévention liées aux évacuations temporaires et au relogement des personnes exposées.
- ETPPR : mesure du FPRNM relative aux études et travaux de réduction de la vulnérabilité des enjeux existants rendus obligatoires par un PPRN approuvé.
- ETDDP : mesure du FPRNM relative aux études et travaux de mise en conformité des digues domaniales de protection contre les crues et les submersions marines.